



AVIS

**AUX ENTREPRISES DE BTP CONCERNANT LA CLOTURE DES DOSSIERS
DE QUALIFICATION ET CLASSIFICATION**

Il est porté à la connaissance des entreprises de BTP ayant déposé leurs dossiers de qualification et de classification, auprès de la Direction des Affaires Techniques et des Relations avec la Profession, qu'en cas de rejets ou d'octroi de certificats qui ne correspondent pas à leurs attentes, que le délai de dépôt d'éventuelles réclamations est fixé à 2 mois, à compter de la date de notification de la décision, et ce conformément aux dispositions de l'article 9 du guide des procédures mis en ligne au portail du Ministère.

Ainsi, en cas de clôture suite au dépassement de ce délai réglementaire pour le dépôt de la réclamation (électronique et physique), il est demandé aux entreprises concernées de présenter, un nouveau dossier physique contenant les éléments objet de ladite réclamation accompagnée de l'historique récent de l'encadrement de l'entreprise et le cas échéant les éléments suivants : un formulaire dûment actualisé donnant le tableau de répartition de la masse salariale de l'année n-1, le bilan comptable certifié par les impôts, l'attestation du chiffres d'affaires, l'attestation de masse salariale, de la même année sachant que ceux de l'année n-2 ne sont pas pris en compte au-delà du 31 mars de l'année n, et également déposer ce nouveaux dossier au niveau la plate-forme informatique dédiée.

Le Directeur des Affaires Techniques
et des Relations avec La Profession

Signé : Abdellah ISMAILI